

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février, à 18 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 12 février 2021, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Mme Murielle MIAUT

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques ROSET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-04 du 14 janvier 2021 : renouvellement de l'adhésion en 2021 à la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Décision n° 2021-05 du 15 janvier 2021 : renouvellement de l'adhésion en 2021 à l'association Prévention Routière

Décision n° 2021-06 du 28 janvier 2021 : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour la création d'une maison des associations

Décision n° 2021-07 du 5 février 2021 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2021-08 du 8 février 2021 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

2021/07 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget principal 2021 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Crédits à ouvrir en 2021
Chapitre 20	11 185,12 €	2 796,28 €
Chapitre 21	228 778,93 €	57 194,73 €
Chapitre 23	623 171,08 €	155 792,77 €
TOTAL	863 135,13 €	215 783,78 €

Par délibération n° 2021/01 du 26 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 44.917,16 € sur le budget principal 2021.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2021 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Cession du droit d'utilisation de la licence du logiciel de la bibliothèque	20	2051	1.123,20 €
Bornage de la parcelle cadastrée AO 201	21	2111	1.080,00 €
Achat de matériel (meuleuse – perceuse – batterie)	21	21578	669,40 €
Réfection de la couverture de l'école maternelle	23	23132	67.944,43 €
Montant total :			70.817,03 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 863.135,13 €, et que le quart de ce montant est égal à 215.783,78 € ;
- ✓ Vu la délibération n° 2021/01 du 26 janvier 2021 autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 44.917,16 € sur le budget principal 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 70.817,03 € sur le budget principal 2021 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021

2021/08 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget assainissement 2021 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Crédits à ouvrir en 2021
Chapitre 20	6 084,00 €	1 521,00 €
Chapitre 21	5 830,00 €	1 457,50 €
Chapitre 23	139 920,00 €	34 980,00 €
TOTAL	151 834,00 €	37 958,50 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2021 pour ce qui concerne le budget assainissement :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Schéma directeur d'assainissement – Assistance à maîtrise d'ouvrage	20	203	2.323,20 €
Montant total :			2.323,20 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget assainissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 151.834,00 €, et que le quart de ce montant est égal à 37.958,50 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 2.323,20 € sur le budget assainissement 2021 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021

M. Frédéric MASSOLO prend part à la séance à 18h30.

2021/09 - Dépôts de déchets sauvages – Demandes d'annulation de créances

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Trois contrevenants ayant déposé des déchets sauvages au niveau du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher et ayant été chacun destinataires d'une facture de 150 €, en contrepartie des frais occasionnés par le ramassage des déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux, conformément à la délibération du 5 décembre 2019, demandent l'annulation de leur facture.

Il s'avère que pour l'un d'entre eux, les images de la caméra confirment clairement le dépôt de déchets sauvages par le contrevenant.

En revanche pour les deux autres contrevenants, au regard des images, le doute est permis.

Le doute devant bénéficier aux contrevenants présumés, M. le Maire propose d'annuler les deux factures.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide d'annuler le titre n° 15 du 14 janvier 2021 et le titre n° 39 du 2 février 2021.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021***

2021/10 – Consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture et la préparation (fabrication sur site) des repas servis pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs, qui lie la commune à la société Set Meal, arrivera à son terme le 14 août 2021. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue de recruter un nouveau prestataire pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La consultation, qui concerne un marché de fournitures et de services, peut être conclue selon la procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique (service de restauration scolaire classé dans les contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE)

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

✓ Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique

✓ Après avoir pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

☞ Décide de lancer une consultation pour la passation d'un marché relatif à fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs ;

☞ Choisit d'appliquer la procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique (service de restauration scolaire classé dans les contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) ;

☞ Décide de créer une commission mandatée pour ouvrir et analyser les offres et établir une proposition d'attribution du marché au conseil municipal ;

☞ Décide que cette commission est composée de Mmes Sylvie BOUHIER, Murielle MIAUT, Catherine BRECHET et Bérénice CULIOLI.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021

Exercice du droit de préemption

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le propriétaire du bâtiment sis n° 5 rue de la Mardelle a décidé de céder son bien au prix de 5 000 €.

L'acquisition de ce bien par la commune, grâce à l'exercice de son droit de préemption, présentait un intérêt dans la mesure où elle aurait pu permettre l'installation d'une entreprise.

Or, l'entreprise concernée ne souhaite plus exercer son activité dans ce bâtiment.

De plus, le potentiel acquéreur semble avoir déjà pris possession du bâtiment et a commencé à procéder à des travaux de modification du bâti sans autorisation.

Afin d'éviter tout problème, la commune n'exercera pas son droit de préemption sur ce bien.

En revanche, une procédure judiciaire sera engagée à l'encontre du potentiel acquéreur pour les travaux engagés sans autorisation.

2021/11 - Désignation de représentants au comité de pilotage du PLUi de l'Ex Val de Cher Controis

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

L'enquête publique du PLUi de l'Ex Val de Cher-Controis est arrivée à son terme le 15 février 2021.

Afin de se prononcer sur les suites à donner au rapport de la commission d'enquête émis avant approbation définitive, un nouveau comité de pilotage doit être constitué. Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner :

- M. Jean-Jacques LELIEVRE, représentant titulaire
- M. Jean-Jacques ROSET, représentant suppléant

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de désigner au comité de pilotage du PLUi de l'Ex Val de Cher-Controis

- M. Jean-Jacques LELIEVRE, représentant titulaire
- M. Jean-Jacques ROSET, représentant suppléant

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021

2021/12 - Règlement du marché dominical

M. Christian LAURENT, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Jusqu'à présent, aucun règlement ne régissait le fonctionnement du marché dominical de Noyers-sur-Cher.

Seul un arrêté municipal règlementait le stationnement et la circulation des véhicules sur la partie basse de la place Lucien Guerrier, les jours de marché.

Un projet de règlement du marché dominical a été établi afin de définir les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes.

Ce règlement sera rendu exécutoire par arrêté municipal du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Préalablement, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de règlement

Sur proposition de Mme Catherine BRECHET, l'article 20 du projet de règlement du marché dominical est modifié et rédigé tel que suit :

« Les commerçants du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres. Les déchets devront être emportés par les commerçants ou déposés dans les containers mis à disposition, afin de permettre un ramassage rapide et efficace. »

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Christian LAURENT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Emet un avis favorable au projet de règlement du marché dominical tel que modifié.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021***

2021/13 – Vente d'un véhicule

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En 2012, la municipalité a acquis une voiture électrique pour les services techniques.

Ce véhicule, dont la batterie est aujourd'hui obsolète, n'est plus utilisé.

Il est proposé de vendre ce véhicule au prix de de 600 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de vendre le véhicule immatriculé BZ-436-BZ au prix de de 600 €.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021***

2021/14 – Création d'une maison des associations – Dotation de Soutien à l'Investissement Local-Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de relance et face à l'urgence écologique, la Préfecture de Loir-et-Cher lance un appel à projets intitulé « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales ».

Ce dispositif peut être sollicité si les travaux et actions programmés relèvent d'une rénovation du bâti permettant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments, concourant à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée.

Ainsi, les travaux d'isolation des murs, les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables et les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles sont éligibles.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-04 du 26 janvier 2021, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un diagnostic énergétique afin que le bâtiment en friche qui sera requalifié et aménagé pour accueillir la maison des associations atteigne un niveau de performance énergétique élevé.

Aussi, il est proposé de déposer auprès de la Préfecture le dossier relatif à la création de la maison des associations en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL-Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de requalifier et d'aménager une friche communale en vue d'y créer une maison des associations

☞ Décide de déposer auprès de la Préfecture le dossier relatif à la création de la maison des associations en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL-Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 février 2021
et de l'affichage le 25 février 2021

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe d'une éventuelle fermeture de classe à l'école élémentaire. Cette information lui a été communiquée le mercredi 10 février par la directrice de l'école élémentaire, elle-même ayant été informée par les syndicats d'enseignants.

Cette fermeture n'était pas initialement prévue dans les propositions de révision de la carte scolaire établies par la circonscription d'inspection de l'Education Nationale de Contres, mais a été décidée par la direction académique de Loir-et-Cher sans aucune concertation.

Or, le groupe scolaire accueille de nouveaux élèves notamment des enfants de familles réfugiées qui ne parlent pas notre langue et des enfants issus des gens du voyage, le poste dédié à ces derniers ayant été supprimé à la rentrée scolaire 2020. Cela crée une situation devant laquelle on laisse enseignants et élus démunis.

Mme BOUHIER a rencontré le mardi 16 février Mme BARRANCO, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Contres avec Mme CHAUMIN-MIDOIR, directrice de l'école élémentaires et deux représentants des parents d'élèves, Mmes MOUSSARD et VIEIRA DA SILVA. La décision définitive sera connue le 17 mars.

- ⇒ M. Frédéric MASSOLO indique que, l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection étant prévue en 2021, la demande d'autorisation a été transmise au Préfet.
- ⇒ Mme Ingrid FOUQUET informe que le chef de centre des pompiers propose 2 dates en mars pour la visite de la nouvelle caserne, à raison de 2 groupes de 12 personnes maximum.
- Il est également proposé 2 sessions de formation à l'utilisation des défibrillateurs les 2 avril et 2 mai.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE annonce que le conseil communal citoyen a été mis en place. Il s'agit d'une instance qui pourra être force de proposition auprès du conseil municipal
- ⇒ M. André COUETTE indique qu'une visite des bâtiments communaux sera prochainement programmée pour les conseillers municipaux qui n'ont pu se rendre disponible lors de la première visite.
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE informe du démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux le 8 mars 2021.

Les travaux débuteront dans la rue des Pêcheurs et sur la place Lucien Guerrier. La rue Nationale sera fermée à la circulation à compter de la dernière semaine de mars.

Concernant le projet de réaménagement de la place Lucien Guerrier, la commune ne peut plus faire appel aux services du cabinet d'études qui avait déjà travaillé sur le projet. Aussi, une réunion a été programmée avec le cabinet Géoplus afin d'étudier les missions qui pourraient lui être confiées.

Une réunion s'est déroulée au sujet de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage dans la vallée du Cher. Un terrain situé à Noyers-sur-Cher, derrière la nouvelle caserne, a classé premier parmi tous les sites recensés. Il indique que la commune dispose déjà d'une aire d'accueil et que des gens du voyage s'installent fréquemment de façon illégale à divers endroits de la commune sans que les forces de l'ordre interviennent. Il ajoute que si l'aire de grand passage est créé à Noyers-sur-Cher il démissionnera du conseil municipal.

- ⇒ M. Philippe SARTORI indique qu'une motion sera proposée à la prochaine séance du conseil municipal pour refuser l'installation de l'aire de grand passage à Noyers-sur-Cher.

L'interdiction des pesticides dans le cimetière sera obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2022. Il convient donc d'intensifier le fleurissement du cimetière

Suite à des dégradations survenues sur l'un de leur véhicule, l'ADMR a été autorisée à stationner durant la nuit ses véhicules dans les bâtiments des anciens services techniques.

Une réunion s'est déroulée le mercredi 10 février avec les associations et Mathieu ALBERTINI, architecte. Le projet de maison des associations, avec la répartition des espaces affectés à chaque association, a été présenté. Le projet a été validé par toutes les associations.

Il n'existe aucune visibilité sur la possibilité de programmer des manifestations festives et la réouverture des salles municipales aux associations.

La vente de l'ancienne caserne des pompiers a été signée pour un prix de 60 000 €.

La fibre optique sera installée sur la commune selon le calendrier suivant :

- Les Martinières et les Roches : 1^{er} trimestre 2021
- Le Grand Mont, le Petit Mont, la Loge, la Hémonnière (partie haute), la Coulonnière et les Malabris : 1^{er} semestre 2022
- Le reste de la commune : 2^{ème} semestre 2021

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 30.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 février 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/07	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget principal	M. DAIRE
2021/08	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget assainissement	M. DAIRE
2021/09	Dépôts de déchets sauvages – Demandes d'annulation de créances	M. SARTORI
2021/10	Consultation pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	Mme BOUHIER
2021/11	Désignation de représentants au comité de pilotage du PLUi de l'Ex Val de Cher Controis	M. LELIEVRE
2021/12	Règlement du marché dominical	M. LAURENT
2021/13	Convention relative à la mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours	M. SARTORI
2021/14	Création d'une maison des associations – Dotation de Soutien à l'Investissement Local-Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021	M. ROSET
2	Décisions du Maire	M. SARTORI